

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 343
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

PLAN FRANCE TRÈS HAUT DÉBIT



PROGRAMME 343

Plan France Très haut débit

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Thomas COURBE

Directeur général des entreprises

Responsable du programme n° 343 : Plan France Très haut débit

La généralisation de la fibre optique jusqu'à l'abonné et de la 4G pour l'ensemble des Français est indispensable à la résorption des fractures numériques. Elle devient d'ailleurs de plus en plus une condition *sine qua non* d'attractivité des territoires. C'est pour cette raison que le Gouvernement a fixé des objectifs ambitieux pour le déploiement du très haut débit pour tous et vise la couverture générale en fibre optique du territoire d'ici 2025.

Cette ambition est venue compléter et renforcer les deux objectifs initiaux du Plan France très haut débit (PFTHD), qui prévoyait de garantir à tous un accès au bon haut débit (supérieur à 8 Mbits/s) d'ici fin 2020 et un accès au très haut débit (supérieur à 30 Mbits/s) d'ici fin 2022, objectifs atteints grâce aux technologies hertziennes.

Le numérique a joué un rôle clé pour assurer la résilience de notre économie et de notre société pendant la phase la plus aiguë de la crise sanitaire de 2020. Cependant, celle-ci a aussi mis en exergue les difficultés de ceux qui sont touchés par la fracture numérique. Pour assurer la continuité des déploiements, des mesures de soutien exceptionnelles ont été mises en place dès la mi-2020 et notamment des avances de subvention exceptionnelles aux porteurs de projet publics à destination *in fine* des entreprises les plus fragiles de la filière.

Enfin, la crise traversée a fait apparaître la nécessité de sécuriser et d'accélérer la généralisation de la couverture en fibre optique sur l'ensemble du territoire. A ce titre, le Gouvernement a décidé de renforcer ses investissements avec l'ouverture d'appels à projet complémentaires :

- le lancement le 8 janvier 2021 de l'appel à projet « **Plan France très haut débit – Réseaux d'initiative publique (RIP)** » pour lequel onze projets ont fait à date l'objet d'une instruction présentée en comité d'engagement (CESAR) ;
- la prolongation en 2021 du guichet « **cohésion numérique des territoires** » qui permet de faire bénéficier d'une aide les locaux sans solution de bon haut débit filaire ;
- L'ouverture d'un nouvel appel à projet « **création d'infrastructures de génie civil nécessaires aux raccordements finals** » en date du 19 avril 2022, qui vient compléter l'appel à projet « RIP » (supra) en ouvrant une enveloppe de 150 M€ destinée à financer les raccordements les plus complexes à réaliser.

L'ensemble du territoire est découpé en deux grandes catégories de zones : la zone très dense (liste des communes définie par l'ARCEP) et la zone moins dense correspondant au reste du territoire. L'intervention financière de l'État n'est possible que dans ces dernières zones dite moins denses, à condition que soit établie la carence de l'initiative privée. Les zones moins denses du territoire se distinguent donc elles-mêmes en deux zones : la zone moins dense d'initiative privée et la zone moins dense d'initiative publique dans laquelle les réseaux d'initiative publique peuvent être déployés par les collectivités locales.

Sur la zone dite « d'initiative publique », les réseaux fixes à très haut débit sont majoritairement déployés dans le cadre de projets portés par les collectivités territoriales. La grande majorité des collectivités métropolitaines et ultra-marines concernées se sont inscrites dans cette démarche de déploiement de réseaux internet à très haut débit et ont sollicité un financement de l'État, à travers le guichet « réseaux d'initiative publique » (RIP) du PFTHD. Ainsi, dans la zone d'initiative publique, la quasi-totalité des projets de RIP ont déjà finalisé les procédures de mise en concurrence pour la construction et l'exploitation des réseaux FttH (délégations de service public et/ou marchés publics), faisant ainsi basculer le PFTHD dans sa phase de mise en œuvre opérationnelle et de production de lignes FttH sur tout le territoire. Les projets d'initiative publique sont accompagnés, instruits et suivis par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), en lien avec la direction générale des entreprises (DGE).

Au 31 décembre 2021, 84 dossiers de collectivités territoriales, recouvrant 98 départements ou collectivités d'outre-mer, sont inscrits dans le cadre du PFTHD. Plusieurs projets ont un second volet de déploiement financé dans le cadre de l'AAP RIP. Parmi ces projets, 67 ont fait l'objet de contractualisation et 60 ont bénéficié au minimum d'un premier décaissement.

Afin de contribuer aux objectifs de connectivité, le PFTHD est également composé du guichet « Cohésion numérique des territoires » (CNT) et du guichet « Continuité territoriale numérique » (CTN) en outre-mer.

L'ensemble de ces actions s'inscrivent pleinement dans l'objectif européen de la « *Gigabit Society* » en 2025, qui vise l'accès à des débits d'au moins 100Mbit/s pouvant être améliorés jusqu'à 1Gbit/s pour l'ensemble des foyers européens, conformément à la feuille de route sur la boussole numérique.

L'année 2023 s'inscrira pour le programme 343 dans la poursuite de l'année 2022 avec des engagements prévus au titre de l'appel à projet « raccordements complexes » et des décaissements selon le rythme de progression des travaux de déploiement des RIP par les collectivités. Un nouvel appel à projet RIP sera par ailleurs lancé à Mayotte.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Généralisation de la couverture en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2025

INDICATEUR 1.1 : Nombre cumulé de locaux (foyers et entreprises) éligibles à la FttH au titre de l'année N dans la zone d'initiative publique France entière

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Généralisation de la couverture en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2025

L'objectif principal du programme est la couverture du territoire en très haut débit à 100 % d'ici 2022. Au début de l'année 2020 dans le cadre du Plan de relance, le Gouvernement a renforcé cet objectif de couverture du territoire en ajoutant un objectif de généralisation des déploiements des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) d'ici fin 2025 sur l'ensemble du territoire national.

Les opérateurs privés couvriront 55 % des logements (habitations principales et secondaires, logements vacants) et des locaux professionnels (associés à un numéro SIRET) en très haut débit (débit pic descendant supérieur ou égal à 30 Mbit/s).

Les projets des collectivités territoriales permettront de compléter la couverture en très haut débit du reste du territoire. En soutenant ces projets, le plan « France très haut débit » contribuera ainsi à l'amélioration de la part des logements et locaux professionnels éligibles au très haut débit.

INDICATEUR

1.1 – Nombre cumulé de locaux (foyers et entreprises) éligibles à la FttH au titre de l'année N dans la zone d'initiative publique France entière

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre cumulé de locaux (foyers et entreprises) éligibles à la FttH au titre de l'année N dans la zone d'initiative publique France entière	millions	-	-	9,4	12,4	14	16,6

Précisions méthodologiques

Sources des données : Arcep, Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Périmètre : Les locaux éligibles au réseau FttH correspondent aux logements ou locaux à usage professionnel raccordables à un réseau de communications à très haut débit en fibre optique par l'intermédiaire d'un point de mutualisation.

Le nombre total de locaux de la zone d'initiative publique est estimé à 17 millions par l'Arcep au quatrième trimestre 2020. Ce chiffre est basé sur les données actuelles des déploiements en zone d'initiative publique (ZIPU) et sur une projection du nombre de locaux à couvrir pour atteindre les objectifs gouvernementaux. Les bases de données servant à estimer le nombre de locaux total à couvrir en ZIPU sont amenées à évoluer. Aujourd'hui, la ZIPU pris en compte par l'Arcep tient compte dans son périmètre les déploiements en zone RIP et en zone AMEL (Appel à Manifestation d'Engagements Locaux). La cible finale est à ce stade estimée à 17 millions de locaux par l'Arcep. Ce chiffre étant susceptible d'évoluer, un indicateur comportant un taux est exclu.

Les zones AMEL sont les zones sur lesquelles le département ou une collectivité locale lance un appel d'offres à destination des opérateurs privés afin de prendre en charge la couverture en fibre optique FTTH dans les communes écartées de l'AMII en 2011 (ajouté MCG).

Mode de calcul :

Les données sont consolidées par l'Arcep à partir de données collectées auprès des opérateurs (d'infrastructures ou commerciaux) au titre de la décision n° 2018-0170 de l'Autorité du 22 février 2018. Les informations publiées constituent une synthèse des réponses des opérateurs. Les chiffres sont arrondis à la centaine de millier et peuvent faire l'objet de corrections ultérieures. Enfin, la donnée est extraite du recensement trimestriel fait par l'Arcep pour les locaux couverts en FttH de la zone d'initiative publique. Une somme est faite pour additionner les valeurs trimestrielles.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur rend compte du déploiement effectif de la fibre optique (FttH) jusqu'à l'abonné en comptabilisant le nombre de locaux raccordables à la fibre optique dans les zones d'initiative publique. Les locaux éligibles au réseau

FttH correspondent aux logements ou locaux à usage professionnel raccordables à un réseau de communications à très haut débit en fibre optique par l'intermédiaire d'un point de mutualisation.

La cible finale est à ce stade estimée à 16,6 millions de locaux par l'Arcep. Ce chiffre de 16,6 millions correspond au total des locaux de la zone d'initiative publique en France sachant qu'une partie résiduelle de ces locaux pourra accéder au très haut débit par d'autres technologies, par exemple les technologies hertziennes.

Au T4 2021, 8,5 millions de locaux étaient raccordables à la fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) sur la zone d'initiative publique, démontrant les fortes capacités industrielles disponibles malgré la crise sanitaire. Au vu de l'atteinte de la cible de 2021 (7,4M de locaux en cible et un réalisé de 8,5 M de locaux, soit 1 M de plus), les cibles annuelles ont été réévaluées à la hausse.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention		FdC et AdP attendus
	LFI 2022	PLF 2023	
01 – Réseaux d'initiative publique		0	0
		65 822 818	0
02 – Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit		21 801 144	0
		8 290 972	0
Totaux		21 801 144	0
		74 113 790	0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention		FdC et AdP attendus
	LFI 2022	PLF 2023	
01 – Réseaux d'initiative publique		600 000 000	0
		434 500 000	0
02 – Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit		21 801 144	0
		3 233 772	0
Totaux		621 801 144	0
		437 733 772	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025				
6 - Dépenses d'intervention	21 801 144 74 113 790 3 800 000 3 800 000		621 801 144 437 733 772 425 450 000 415 210 750	
Totaux	21 801 144 74 113 790 3 800 000 3 800 000		621 801 144 437 733 772 425 450 000 415 210 750	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
6 – Dépenses d'intervention	21 801 144 74 113 790		621 801 144 437 733 772	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	21 801 144 74 113 790		621 801 144 437 733 772	
Totaux	21 801 144 74 113 790		621 801 144 437 733 772	

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2023 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2023 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2023, le montant pris en compte dans le total 2023 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2022 ou 2021); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
920301	<p>Exclusion de l'assiette de la TOCE des dotations aux amortissements afférents aux matériels et équipements acquis pour les besoins des infrastructures et des réseaux de communications électroniques</p> <p>Taxes sur le chiffre d'affaires des opérateurs du secteur audiovisuel et de communications électroniques</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 302 bis KH</i></p>	15	15	15
Total		15	15	15

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Réseaux d'initiative publique	0	65 822 818	65 822 818	0	434 500 000	434 500 000
02 – Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit	0	8 290 972	8 290 972	0	3 233 772	3 233 772
Total	0	74 113 790	74 113 790	0	437 733 772	437 733 772

Les projets de réseaux d'initiative publique (RIP) sont quasi finalisés avec les procédures de mise en concurrence pour la construction et l'exploitation des réseaux FttH (délégations de service public et/ou marchés publics) achevées. Le PFTHD bascule ainsi dans sa phase de mise en œuvre opérationnelle et de production de lignes FttH sur tout le territoire.

En 2023, des engagements seront pris sur l'appel à projet « Raccordement final » (action 1) et sur les deux appels à projet « Cohésion numérique des territoires » et « Continuité territoriale numérique » (action 2).

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
1 704 250 182	0	131 943 121	640 081 188	1 270 112 114

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
1 270 112 114	430 000 000 0	358 677 182	410 000 000	71 434 932
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
74 113 790 0	7 733 772 0	62 972 818	1 410 750	1 996 450
Totaux	437 733 772	421 650 000	411 410 750	73 431 382

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
10,43 %	84,97 %	1,90 %	2,69 %

Justification par action

ACTION (88,8 %)

01 – Réseaux d'initiative publique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	65 822 818	65 822 818	0
Crédits de paiement	0	434 500 000	434 500 000	0

Le Gouvernement a renforcé les moyens mobilisés sur le Plan France très haut débit afin d'accroître le soutien aux RIP portés par les collectivités territoriales dans les zones rurales. Ce soutien s'élevait au 31 décembre 2021 à 3,5 Md€ sur trois vecteurs de financements :

- 900 M€ de crédits non budgétaires issus du Fonds pour la société numérique (FSN) ;
- 2,4 Md€ de crédits ouverts et engagés au 31 décembre 2021 sur le programme 343 ;
- 240 M€ ouverts en LFI pour 2021 dans le cadre du plan de relance sur le programme 364 « Cohésion » (action 07 - Cohésion territoriale).

En 2022, les projets de RIP financés sont quasi finalisés s'agissant des procédures de mise en concurrence pour la construction et l'exploitation des réseaux FttH (délégations de service public et/ou marchés publics). Le Plan « France Très Haut Débit » poursuit ainsi sa phase de mise en œuvre opérationnelle et de production de lignes FttH sur tout le territoire.

Un nouvel appel à projet « Création d'infrastructure de génie civil nécessaires aux Raccordements finals » en date du 19 avril 2022 vient compléter l'appel à projet « RIP » en ouvrant une enveloppe de 150 M€ destinés à financer en deux temps (une première tranche en 2022 et une seconde en 2023) les raccordements les plus complexes à réaliser. En effet, au terme d'une étude pilotée en 2021 par la Direction générale des entreprises et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), il est apparu que l'absence de génie civil en aval des points de branchement optique et en domaine public est une complexité qui est susceptible de concerner un nombre conséquent de locaux situés en zone d'initiative publique et pourrait ainsi constituer un frein majeur aux déploiements concernant le raccordement final des locaux concernés.

L'État renforce une nouvelle fois son intervention pour lever les derniers freins financiers au raccordement final en zone d'initiative publique en prenant en compte les cas d'infrastructures de génie civil manquantes sur le domaine public et ainsi assurer le succès plein et effectif du grand chantier du déploiement de la fibre sur tout le territoire.

L'engagement de la tranche 2023 représentera 61,3 M€ d'AE, cumulé aux 88,7 M€ engagés en 2022 ; l'enveloppe cible de 150 M€ sera ainsi respectée.

L'année 2023 sera également marquée par le lancement d'un appel à projets RIP au titre de Mayotte.

Les crédits de paiement seront mobilisés pour les décaissements des travaux au titre des appels à projets RIP suite aux engagements passés sur les années antérieures.

Plan France Très haut débit

Programme n° 343 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	65 822 818	434 500 000
Transferts aux collectivités territoriales	65 822 818	434 500 000
Total	65 822 818	434 500 000

ACTION (11,2 %)**02 – Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	8 290 972	8 290 972	0
Crédits de paiement	0	3 233 772	3 233 772	0

L'action 02 du programme vise à apporter un soutien à :

- l'appel à projets « **Cohésion numérique des territoires** » dont le but est de permettre l'équipement en solution d'accès Internet sans fil (satellite, 4G fixe, BLR, etc.) des foyers qui pourraient ne pas bénéficier de bon haut débit filaire : **1,2 M€** devraient être engagés et payés en 2023 ;
- l'appel à projets « **Continuité territoriale numérique** » à destination des territoires ultramarins pour apporter une aide à l'achat de capacités sur les systèmes de communications pour les fournisseurs d'accès à internet : **3,7 M€** devraient être engagés et payés en 2023 ;
- les frais de fonctionnement du plan à savoir les frais de gestion de l'ANCT, les frais dédiés à des actions de communication menées sur le THD, des frais d'audit, d'évaluation et d'étude : **1,6 M€** sont provisionnés pour l'année 2023.

La gestion du Fonds pour la société du numérique (FSN), fonds sans personnalité juridique, comportant les sources de financement du PFTHD précitées, géré par la Caisse des dépôts et consignation pour le compte de l'État sera transféré au 1^{er} janvier 2023 à l'Agence nationale pour la Cohésion des territoires. Une convention entre la DGE et l'ANCT confiant la gestion administrative et budgétaire des crédits dédiés au financement du PFTDH sera conclue avant la fin de l'année 2022.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	8 290 972	3 233 772
Transferts aux collectivités territoriales	8 290 972	3 233 772
Total	8 290 972	3 233 772

